

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 19812

présenté par
M. Le Fur

ARTICLE 2

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« V. – Dans l'année suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'application du présent article. Il aborde notamment la place des seniors en situation de handicap. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de mieux cerner la réalité de l'emploi des seniors en situation de handicap.